



Un autre regard

Le bulletin de liaison de la Seine-Saint-Denis

EPS de Ville-Evrard – 202 avenue Jean Jaurès - 93330 Neuilly-sur-Marne
Tél. : 01.43.09.30.98 – 93@unafam.org

**Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques
et de leurs Associations – Reconnue d'Utilité Publique**



N° 1 – FEVRIER 2009

Sommaire

P. 2 / 3	Événement : Les frères et sœurs
P. 4	Actualité / Agenda
P. 5 / 6	Événement : La protection juridique des majeurs Rapport moral 2008
P. 7 / 8	Rapport d'activités Rapport financier

Editorial

L'hiver n'en finit pas, nous sommes bien d'accord, mais l'UNAFAM 93 ne se laisse pas abattre.

L'hiver est également la saison des rapports d'activités associatifs, des bilans et de projets pour la nouvelle année. La section met à votre disposition les points principaux des rapports annuels dans ce bulletin.

Disons-le, du bon travail a été accompli tout au long de l'année 2008 grâce au dynamisme des bénévoles de l'association. Des cafés-rencontres passionnants, un réseau affirmé d'information et de soutien aux proches des malades, le développement de partenariats efficaces, une présence attentive et active dans les principales institutions départementales de santé mentale ainsi que le développement de groupes de parole et de deux Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

De nouveaux membres ont rejoint l'UNAFAM 93 et plusieurs adhérents ont rejoint l'équipe des bénévoles de la section. Les nouveaux bénévoles

apprennent vite que leur action contribue à bâtir ou à consolider les soutiens nécessaires aux malades et à leurs familles. Puis, on partage souvent le plaisir de travailler ensemble.

Bien sûr, on ne peut se contenter d'une placide autosatisfaction. Il faut continuer à développer l'association, trouver de nouveaux adhérents et toucher les familles de malades habitant des communes où l'UNAFAM est peu connue. Il faut soutenir et étoffer les réseaux et les interfaces où familles, élus, travailleurs sociaux et soignants expriment leurs points de vue pour mieux comprendre et réduire les difficultés de nos proches et celles des familles.

Vous pouvez compter sur l'UNAFAM 93 pour relever de son mieux ces défis.

Le comité de rédaction

participer

L'Événement

s'entraider

coopérer

s'informer

comprendre

mieux vivre dans la cité

Depuis la parution du dernier bulletin de liaison, l'UNAFAM 93 a organisé deux cafés-rencontres. Le premier s'est déroulé le 6 décembre à Aulnay-sous-Bois et avait pour thème la protection juridique des majeurs souffrant de troubles psychiques. Le second s'est tenu lors de l'Assemblée Générale le 31 janvier dernier et a présenté le vécu et les difficultés de la fratrie. Ces deux manifestations ont apporté des informations très précieuses pour les familles. Nous vous rapportons ici les points essentiels et remercions vivement les intervenantes.

Les frères et sœurs

A l'occasion de son assemblée générale annuelle, l'UNAFAM Seine-Saint-Denis a invité Mme Eliane COLLOMBET, psychologue à venir exposer les résultats de l'enquête menée par Madame DAVTIAN et elle-même, avec la participation de parents de l'UNAFAM, auprès des frères et sœurs de personnes souffrant de troubles psychiques. Pendant son exposé, pour illustrer et rendre encore plus parlant son exposé Madame COLLOMBET a montré un diaporama de graphiques et d'informations concernant l'enquête. Etant elle-même animatrice de groupes de parole de frères et sœurs, l'exposé de Madame COLLOMBET n'avait rien d'un froid discours scientifique et statistique, mais traduisait bien les difficultés qu'éprouve la fratrie des personnes malades.

Les participants de l'enquête

Sur 12 000 adhérents de l'UNAFAM à qui l'enquête a été envoyée, 600 personnes ont rempli le questionnaire de l'enquête. Plus des deux tiers des réponses viennent de sœurs du malade ; trois quarts des participants ont entre 22 et 55 ans avec un

élévé parmi les personnes ayant entre 34 et 55 ans.

Que savent-ils du diagnostic ?

Une autre question posée par l'enquête est : « que savent les frères et sœurs du diagnostic établi par les soignants. 57 % des réponses indiquent qu'il s'agit de la schizophrénie, 6% désignent la maladie bipolaire (PMD), et d'autres causes sont mentionnées. Cependant 26 % des participants ne connaissent rien du diagnostic. Ces chiffres traduisent bien l'isolement dont peut souffrir la fratrie qui ne bénéficie pas toujours d'un contact avec le médecin traitant ou un référent soignant.

« Il faut « aider » la famille du psychotique, non pas parce que son dysfonctionnement est source du symptôme psychotique, mais parce que la crise du patient psychotique est aussi une crise familiale. »

Guy Ausloos, psychiatre, thérapeute familial

Les moments les plus cruciaux

L'enquête démontre que dans leur relation au malade, les frères et sœurs connaissent des moments particulièrement éprouvants.

1/ Les débuts de la maladie inquiètent la fratrie comme les parents. Les frères et sœurs ont peur de ne pas savoir faire face, comment agir avec cet être cher qui se transforme ? « Le silence de la peur » s'installe ; on n'ose pas parler de la maladie et on cherche à ne pas accabler les parents avec ses peurs à soi. Ils ont souvent une sensation de danger : dans les tranches d'âge de 10 à 35 ans plus de 40 % des interrogés représentent un danger imprécis mais présent. De même, 62 % des interrogés âgés de 10 et 21 ans déclarent que la maladie a eu des répercussions sur leur propre santé.

2/ La seconde période difficile est le moment où, les parents vieillissants ou disparus, un frère ou une sœur ressent la nécessité de prendre en charge le suivi ou la responsabilité fraternelle du malade. Cette exigence peut provoquer chez lui la fuite ou, au contraire une activité fiévreuse de prise en charge.

3/ Le troisième moment de grande inquiétude correspond au moment où les enfants des membres de la fratrie arrivent à l'âge qu'avait le frère ou sœur quand il est tombé malade. Devant l'adolescence de son enfant, il se demande si lui aussi va tomber malade. Un tiers des frères et sœurs interrogés ont déclaré ne pas vouloir avoir des enfants de crainte de transmettre la maladie psychique.

Mme COLLOMBET a décrit les conséquences sur les frères et sœurs du délire de la personne en souffrance psychique. L'exposition au délire peut créer une angoisse, « un stress permanent ». A force d'entendre le discours déraisonnable du malade, on finit par se demander si le malade n'a pas raison, si ce qu'il dit n'est pas le vrai. C'est ce qu'on appelle « l'embarras cognitif », une confusion mentale qui est en soi angoissante. Par ailleurs, l'imprévisibilité de la maladie semble exiger une hypervigilance ; on est tendu, sur ses gardes. On peut avoir très peur de glisser avec le malade dans la maladie. Une stratégie de prise de distance paraît nécessaire : un frère a dit à Madame COLLOMBET : « c'était lui ou moi ».

Prises de distance, prises de risque

Les auteurs de l'enquête ont repéré trois types de stratégies adoptées par les frères et sœurs pour faire face à la maladie de leur proche : la prise de distance, la prise de risque et le repli sur soi. La personne peut adopter chaque stratégie à un ou plusieurs des trois niveaux ; elles peuvent les aider à mieux vivre mais peuvent aussi les amener à une impasse ou à les mettre en danger.

« Une prise de distance temporaire et concertée » aide les frères et sœurs à se

positionner face à la maladie ; or un comportement « radical » de rupture et d'éloignement total parfois adopté ne résout pas les tensions de la relation. Au contraire, il amène à un isolement dangereux. De même une prise de risque - se montrer à soi-même qu'on n'est pas malade et qu'on peut relever des défis - n'est pas inutile, si elle est réfléchie et limitée. Par contre, si la prise de risque n'est pas maîtrisée, elle n'aide pas la personne à mieux vivre et peut l'amener jusqu'à des états de dépendance ou d'addiction (par exemple, l'alcool ou la drogue).

Une troisième stratégie est le repli sur soi : on se pose des questions sur sa propre santé mentale. On s'efforce d'adopter un comportement dit « d'hyper-normalité », on se prouve ainsi à soi-même que l'on n'est pas malade. Enfin, poussé trop loin, ce comportement peut provoquer des symptômes « schizo-phréniformes », c'est-à-dire qui ressemblent à ceux de la maladie du proche.

Reconnaître et échanger

Eliane COLLOMBET termine son exposé en soulignant l'importance pour les frères et sœurs de pouvoir s'exprimer et parler de ce qu'ils vivent par rapport à leur proche malade. Elle cite un collègue, S. FERENCZI : « C'est le désaveu du traumatisme qui rend le traumatisme encore plus pathogène ». Il faut reconnaître la souffrance des frères et sœurs et comprendre qu'ils sont aussi en difficulté. Les groupes de parole « frères et sœurs » qui se réunissent au siège national de l'UNAFAM à Paris et à la section de Paris de l'association démontrent que ces répercussions inévitables de la maladie sont désormais prises en considération et que, peu à peu, un soutien

des membres de la fratrie se met en place pour les aider à mieux faire face.

Questions de la salle

- Un parent souligne que parfois le frère ou la sœur estime que le malade manipule les parents. Mme COLLOMBET répond qu'il y a effectivement des expressions de jalousie mais elle note aussi que parfois le frère ou la sœur voit avec un peu plus de recul et a un pied dans la réalité que les parents ne peuvent pas avoir. Ce n'est pas le même regard.

- Plusieurs parents expriment la difficulté d'une communication avec leurs autres enfants concernant le malade. Ils souhaiteraient y arriver et former un front commun mais c'est loin d'être simple. L'intervenante insiste de nouveau sur l'importance de la reconnaissance de la souffrance propre des membres de la fratrie.

- Un parent ajoute une note optimiste en expliquant que la plus jeune de ses filles a choisi le métier de psychomotricienne et soutient réellement ces parents par rapport à la maladie de sa sœur.

- Nous avons demandé combien de personnes assistent à une réunion frères et sœurs. La moyenne est de 12 personnes environ.

L'écoute de l'exposé a été très intense et l'émotion ressentie par les auditeurs les a parfois empêchés de poser des questions à l'intervenante. Ce domaine de recherche tout récent concerne tous les proches des malades psychiques et les participants de la rencontre ont beaucoup appris.

Pensez à régler votre cotisation 2009...

ACTUALITE

Séraphine de Senlis – exposition au Musée Maillol à Paris

Une bénévole s'exprime.

La peintre Séraphine Louis, dite Séraphine de Senlis, est doublement honorée cette année : par un film de M. PROVOST, « Séraphine », où le personnage est magnifiquement incarné par Yolande Moreau et par une exposition au Musée Maillol où 17 de ses peintures sont présentées jusqu'au 30 mars. L'exposition « apporte à notre connaissance son art étrange, inquiétant, et splendide où, avec quelques fleurs et fruits, on invente le monde ».

Séraphine est née à Arsy dans l'Oise, en 1864 comme Camille Claudel qui eut une destinée aussi féconde, aussi tragique. Orpheline de mère à un an et de père à sept, élevée par sa sœur aînée, elle a été bergère, puis placée comme bonne à tout faire dans un couvent, puis en 1901 dans des maisons bourgeoises de Senlis. Très pieuse et solitaire elle s'adresse à la vierge en disant « **ma** mère qui êtes aux cieux », c'est sa vraie famille.

Elle commence à peindre vers 42 ans croyant recevoir une injonction venue du ciel « Séraphine tu dois te mettre à dessiner ». « Mon geste vient d'en haut ». « Si vous saviez comme c'est beau quand Elle vient » dit-elle. Séraphine peint sans repos et croit converser sans cesse avec la Vierge Marie. Le jour,

elle travaille chez les autres : « mon travail noir », et la nuit, elle peint, dévorée par une nécessité intérieure. Elle a toujours gardé une passion pour la nature : plantes, fleurs, lumière se retrouvent dans son œuvre. Elle concocte elle-même ses couleurs (du Ripolin, des huiles saintes de l'église, diverses matières) dont elle garde le secret.

En 1912, Wilhelm Uhde critique d'art et collectionneur découvre les œuvres de Séraphine, sa femme de ménage. Il est le premier à porter un vrai regard sur son œuvre. Il l'encourage, montre ses toiles, les vend. A partir de 1925, elle n'a plus besoin de ses « travaux noirs » de domestique pour survivre.

Séraphine continue à peindre à tour de bras. Ses œuvres sont vendues partout. Elle devient riche et se sait connue. Puis encore un choc pour elle, la crise de 1929 marque un arrêt de la vente de ses œuvres. Est-ce la notoriété et l'argent qui l'ayant grisée ont épuisé sa création ? Lorsque sa production artistique se tarit, Séraphine est envahie par la folie. Le délire explose en 1931. Elle est internée en 1932 à Clermont-sur-Oise. On diagnostique une psychose chronique. Elle ne peindra plus jamais et mourra à 78 ans, en 1942. Les privations de nourriture pendant la seconde guerre mondiale et les conditions de vie furent fatales à des milliers de personnes aliénées.

La peinture, pour Séraphine aurait-elle été thérapeutique, a-t-elle retardé le délire ? A-

t-elle été une esquisse de solution ?

Voir : *Psychanalyste et peintre* par Françoise Le Cloarec Editions Phoebus, 2008.

AGENDA

- Groupe de parole de Saint-Denis le mercredi 1^{er} avril
- Groupe de parole d'Aulnay le samedi 7 mars à 10 h et le samedi 4 avril (salle 4, 78 rue Vercingétorix)
- Groupe de parole de Montreuil le mardi 17 mars et le 7 avril
- Le samedi 14 mars à 10 h : Groupe de formation sur les schizophrénies (suite) à Aulnay-sous-Bois par le Docteur BENDJENANA et Madame FAVRY (au 78 rue Vercingétorix)
- Le 14 mars de 14 h 30 à 16 h 30 : rencontre-échanges pour les frères et sœurs à l'UNAFAM Paris (101 avenue de Clichy 75017)
- **Le vendredi 20 mars de 9 h à 17 h : Rencontre-débat dans le cadre de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale organisée par l'UNAFAM 93 et l'hôpital de Ville-Evrard à Bobigny (Bourse départementale du Travail - 1 place de la libération)**
- Le 11 mai : réunion-débat pour les frères et sœurs au siège de l'UNAFAM (12, villa Compoint - 75017 Paris)

LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le café-rencontre du samedi 6 décembre 2008 a réuni les familles de l'UNAFAM 93 sur le thème de la réforme de la protection juridique des majeurs (loi n° 2007-308 du 05 mars 2007).

Mme AMROUCHE, Directrice de l'UDAF, a présenté cette réforme. L'UDAF regroupe les associations familiales de la Seine-Saint-Denis dont l'UNAFAM 93. Elle a notamment pour activité la protection juridique des majeurs. La directrice a indiqué la volonté de l'UDAF de dégager davantage de temps actif pour s'occuper des majeurs protégés et des familles. Deux bénévoles de l'UNAFAM, dont un siège au Conseil d'Administration de l'UDAF, ont introduit l'intervention en rappelant la situation existante. Ces interventions ont été suivies d'un débat très riche montrant tout l'intérêt porté par les familles à ces exposés sur ce sujet complexe.

Introduction

La loi datait de 1968, elle n'abordait la protection du majeur qu'à travers la protection de ses biens.

Depuis 1989, cette protection s'étend à la personne.

L'intéressé lui-même, la famille, un tiers (procureur, maire, commissaire de police, médecin) peuvent demander une mise sous protection.

Même si cette mesure est liberticide, elle est nécessaire dans le cas d'une altération des facultés de la personne dans son propre intérêt et celui de son environnement. Peut être tuteur ou curateur un membre de la famille, un ami, une association tutélaire.

La demande s'effectue auprès du Tribunal d'Instance de la commune de résidence du futur protégé.

Dès l'ouverture de la procédure, l'intéressé est placé sous sauvegarde de justice. Une fois la procédure ouverte, le juge des tutelles :

- demande des renseignements auprès de l'intéressé, la famille, les médecins...

- convoque et auditionne l'intéressé, la famille,
- commet un médecin expert.

Lorsque le dossier est complet, il prononce (en audience non publique) la décision et désigne le tuteur ou curateur.

La loi prévoit deux types de protection suivant la gravité de l'état de la personne à protéger :

- le régime de la tutelle : créateur d'une incapacité totale (civile et électorale) de l'intéressé qui doit être représenté dans tous les actes de la vie civile,

- le régime de la curatelle :

- o curatelle simple : l'intéressé est alors seulement conseillé et contrôlé dans les actes les plus importants de la vie civile

- o curatelle renforcée : perception des revenus, paiement des dépenses.

Ces différentes mesures de protection n'étaient pas limitées dans la durée. Par contre, il existe des possibilités de levée de la mesure (même procédure).

LA NOUVELLE LOI

Cette loi rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables.

Elle modifiera à compter du 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des dispositions du code civil relatives à ce champ.

L'activité tutélaire sera également régie par des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

La réforme de protection des majeurs recentre le dispositif sur les personnes souffrant d'une altération de leurs facultés mentales.

Les principales mesures de la loi applicable en 2009 visent :

- à améliorer la protection et les droits de la personne
- à adapter les mesures à la situation du majeur

La réforme juridique et ses principes

1 - Affirmation du principe de la protection et des droits de la personne

La mission du professionnel en charge de la protection juridique consistera à protéger non seulement le patrimoine mais aussi la personne du majeur protégé.

Ex. : *Il devra autant que possible se rapprocher du juge des tutelles, du conseil de famille et/ou de la famille et des proches pour toutes décisions liées aux conditions de vie du majeur protégé, l'accès aux soins, etc.*

2 - Une meilleure prise en compte de la personne et de ses droits dans la procédure judiciaire

- La situation des personnes protégées devra être réexaminée par le juge une première fois après l'ouverture de la mesure (avant 5 ans) puis tous les 5 ans.

- Pourront saisir directement le juge des tutelles pour l'ouverture d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) : la personne elle-même, son conjoint, la personne avec laquelle elle a conclu un PACS, son concubin, un parent ou un allié, toute personne qui entretient avec elle des liens étroits et stables, la personne qui exerce la mesure de protection juridique ainsi que le Procureur de la République.

- Lors de l'instruction de la demande d'ouverture de la mesure, le juge devra procéder à l'audition de la personne à protéger.

3 - Respect des droits et de la volonté du majeur protégé dans le cadre de l'exercice de la mesure

- droit de conclure un pacte civil de solidarité et d'établir un testament
- conservation des comptes bancaires ouverts par la personne protégée avant son placement sous un régime de protection juridique.

4 - Adaptation des mesures de protection à la situation de la personne protégée

Pour l'ouverture des mesures juridiques (curatelles, tutelles et sauvegarde de justice) un certificat médical circonstancié devra être produit systématiquement.

En conséquence la curatelle ne pourra plus être ouverte pour des motifs de prodigalité, d'oisiveté ou d'intempérance mais seulement pour des motifs médicaux.

Les droits reconnus aux personnes protégées et aux familles par le code de l'action sociale et des familles

- La loi renforce la préservation de l'autonomie de la personne protégée dans le code civil.

- La loi complète ces dispositions en garantissant dans le code de l'action sociale des familles (CASF) l'effectivité des droits des majeurs protégés, **la priorité est donnée à la famille.**

Le mandat de protection future

C'est un contrat (soit notarié soit sous seing privé) qui permet à une personne d'organiser à l'avance sa protection, ou celle de son enfant handicapé, en choisissant celui (celle) qui sera chargé de s'occuper de ses affaires le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son âge ou de son état de santé. Il s'agit de permettre à chacun d'organiser lui-même sa protection.

Le mandat de protection future peut concerner la personne, les biens ou seulement l'un des deux.

La sauvegarde de justice

Les mesures de sauvegarde de justice, qu'elle soit judiciaire ou médicale, seront caduques au bout d'un an. Elles pourront néanmoins être reconduites une fois.

La principale nouveauté réside dans la possibilité, pour le juge, de nommer un mandataire pour

effectuer un ou plusieurs actes déterminés au nom de la personne.

Subrogé curateur et subrogé tuteur

Possibilité de désigner un subrogé curateur ou un subrogé tuteur à l'entière appréciation du conseil de famille ou, à défaut, du juge, indépendamment du régime de protection choisi.

Cette règle d'organisation du conseil de famille permet d'équilibrer la représentation des branches familiales, et de répondre à d'éventuelles divergences entre les proches du majeur.

La subrogation pourra ainsi s'appliquer à une curatelle comme à une tutelle, que la mesure soit confiée à un proche du majeur ou à un mandataire judiciaire. Le juge pourra ainsi adapter l'organisation de la mesure à la situation du majeur.

Rapport moral 2008 de l'UNAFAM 93

Pour nous en tenir à l'essentiel, nous pouvons caractériser l'action de l'UNAFAM 93 tout au long de l'année 2008 autour de trois axes principaux :

- Le premier porte sur la continuation du travail de présence dans les institutions en vue d'une meilleure reconnaissance du handicap psychique et de l'UNAFAM. Etre présent dans les lieux où se décline la loi du 11 février 2005 sur la reconnaissance du handicap psychique a été une de nos priorités.

Cela s'est traduit par notre participation active à la MDPH : par notre présence dans les commissions du droit et de l'autonomie (CDA) et le groupe de réflexion sur l'évaluation du handicap psychique avec l'équipe pluridisciplinaire. A noter également notre présence dans le colloque de l'insertion professionnelle, mais aussi le choix lors de la Semaine d'Information sur la Santé Mentale (SISM) de favoriser l'expression des principaux acteurs de cette reconnaissance : familles, travailleurs sociaux et psychiatres.

- Le deuxième axe porte sur la volonté du développement de l'audience et du poids de l'UNAFAM 93, travail orienté à la fois en direction de l'accueil des familles avec les soucis d'une réponse adaptée et rapide (48 h) aux demandes de rencontre, mais également au suivi des familles nous ayant contactés. Nous avons noté une meilleure participation de bénévoles et la venue de nouveaux adhérents, avec une mise en responsabilité des nouveaux.

- Un troisième axe porte sur les améliorations des aides aux familles et une meilleure communication ; mise en place d'un troisième groupe de parole, groupe de réflexion sur le rapport difficile « psy et justice », amélioration du bulletin de liaison.

Le regard sur notre action en 2008 fait apparaître le chemin parcouru, mais beaucoup reste encore à faire pour améliorer la situation des familles et de leurs proches handicapés psychiques. L'année 2009 devra particulièrement être attentive au soutien des créations de structures d'accompagnement (SAVS, SAMSAH) mais également au renforcement de partenariats, sources d'une meilleure compréhension réciproque et d'actions efficaces.

Rapport d'activités 2008 de l'UNAFAM 93

La légitimité de l'UNAFAM se fonde sur un travail d'aide directe aux proches de malades psychiques. Elle est un véritable service public. Nous l'assurons bénévolement et gratuitement auprès de toutes les familles confrontées aux troubles psychiques d'un proche, qu'elles soient adhérentes ou non à l'UNAFAM. Pour nous en Seine-Saint-Denis cela comprend plusieurs volets : l'action en direction des familles, en direction des institutions et de la délégation.

- En direction des familles l'accueil téléphonique. Les appels téléphoniques font apparaître deux tendances fortes qui doivent nous interroger ; une stabilisation du nombre total d'appels, parallèlement à un nombre croissant d'appels des familles. Un accroissement des appels des familles et un affaiblissement important du nombre de familles accueillies.
- Trois groupes de parole organisés par l'UNAFAM 93 (respectivement de 6 à 10 personnes) fonctionnent toute l'année à raison de 10 séances d'environ deux heures chacune. Ces séances ont lieu sur trois sites différents : Aulnay-sous-Bois, Montreuil et Saint-Denis. Si le financement existe, un quatrième pourrait voir le jour afin de mieux couvrir le département.
- Des conférences-débats à thème sont organisées avec l'intervention de professionnels afin de permettre aux familles de poser leurs questions dans le but d'exprimer les émotions, d'écouter les conseils. En 2008 nous avons traité ainsi plusieurs thèmes : les addictions, l'isolement du malade psychique, la psychiatrie et la justice, les tutelles.
- La participation à la mise en place de structures

Le GEM L'Entre-temps géré par l'association A Plaine Vie

Le GEM « L'Entre-temps », affilié à l'UNAFAM, parrainé par A Plaine Vie, est en plein essor à la fin de sa deuxième année d'existence et réunit une vingtaine de personnes chaque jour d'ouverture. En 2008, les membres du GEM ont créé leur propre association « L'Entre-temps ».

GEM Bol d'air

Le lancement du GEM à Montreuil a mobilisé fortement l'équipe des bénévoles de l'association Bol d'Air, adhérente de l'UNAFAM, tout au long de cette année.

Ainsi le GEM à Montreuil qui s'est donné pour objectif d'accueillir des adhérents de Montreuil et des villes avoisinantes ressortant des secteurs de l'est de la Seine-Saint-Denis, a ouvert ses portes au mois de mai.

Nous aurons l'occasion de parler davantage des GEM au cours de l'année à venir.

Iris Messidor

Iris Messidor est un ESAT de transition destiné aux personnes fragilisées par des troubles psychiques. La transition proposée est conçue comme un passage, une passerelle après un temps de rupture provoqué par un épisode de maladie mentale, pour aller vers une insertion durable en milieu ordinaire de travail.

Iris Messidor est une association Loi 1901 gérée par un conseil d'administration présidé par Gilles BILDMANN, membre de l'UNAFAM, de personnes issues du secteur médical, social, économique et associatif (UNAFAM) qui se portent garants de la mise en œuvre du projet associatif.

En Seine-Saint-Denis, l'UNAFAM travaille également en direction de l'ensemble des institutions médicales, sociales et médico-sociales, concernées par l'accompagnement des malades psychiques. Néanmoins pour des raisons de place dans ce bulletin nous parlerons plus particulièrement de deux structures dans lesquelles nous investissons du temps.

• La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) administré par une Commission Exécutive où siège le Président délégué de l'UNAFAM 93, Jean-Claude DAVIDSON.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, des souhaits exprimés par la personne dans son projet de vie, se prononce sur la demande de prestation de compensation. Deux bénévoles de l'UNAFAM 93 (Christiane VERNOIS et Georges OGER) sont présents régulièrement aux CDAPH. (Voir bulletin n°4-2008)

• La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques (CDHP)

Dans chaque département, une commission départementale des hospitalisations psychiatriques est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

La CDHP de Seine-Saint-Denis comprend : deux psychiatres (dont un libéral), un médecin généraliste, une juge du Tribunal d'Instance, deux représentants d'associations (Georges OGER représente l'UNAFAM).

Moyens humains et matériels :

- 10 à 15 bénévoles se réunissent au siège un après-midi par mois dans les locaux de l'UDAF 93 à Bobigny afin d'échanger sur les actions en cours et à venir et de valider des documents, comme le bulletin de liaison ou encore des invitations à des rencontres-débats. Deux sources de satisfaction : la première c'est le redressement de la tendance à la baisse qui était apparue en 2005, le niveau des adhérents 2008 se rétablit au niveau de celui de 2006. L'autre est l'accroissement du nombre de bénévoles présents lors de nos réunions mensuelles.

- Un groupe de travail spécifique sur justice et psychiatrie. Il comprend 7 personnes confrontées à un moment ou à un autre à des problèmes de justice / prison avec un de leurs proches.

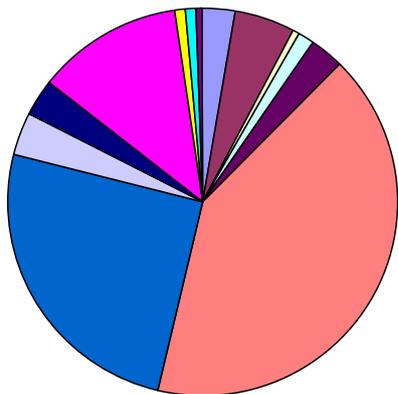
- Un bulletin de liaison entre les bénévoles et les familles adhérentes. Au début de l'année, conscients de l'importance de la communication avec les adhérents, le bureau de la délégation et les bénévoles décident de revoir la maquette et le contenu du bulletin de liaison. A tour de rôle, un membre du comité de rédaction assume la responsabilité générale d'un numéro du bulletin ; ses collègues intervenant pour corriger le texte et apporter des conseils. En 2008, le comité de rédaction a tenu le pari de sortir quatre numéros, un numéro tous les trois mois. Le « nouveau » bulletin semble emporter l'adhésion générale. Avec l'aide des adhérents et des bénévoles, le comité de rédaction s'efforcera de l'améliorer dans l'année à venir.

Pour résumer, en 2009, nos engagements sont :

- ❖ Renforcement de l'accueil et de son suivi,
- ❖ Poursuite et soutien des travaux engagés (groupes de parole, GEM, ESAT : Iris Messidor),
- ❖ Partenariat pour la mise en place d'un Service d'Accompagnement médico-social pour Adultes handicapés (SAMSAH) avec l'UDAF, le secteur 14 et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) impulsé par « A Plaine Vie »,
- ❖ Développement de la communication de proximité (comité local de santé mentale, RESAD, Interface),
- ❖ Continuité de notre participation à la MDPH.

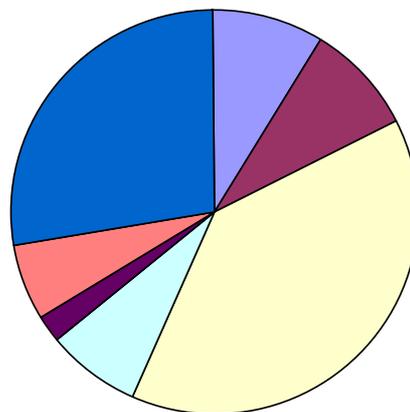
Rapport financier 2008

Dépenses 2008



- | | |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|
| ■ Livres et brochures | ■ Fournitures administratives |
| ■ Assurance complémentaire | ■ Actions de formation |
| ■ Frais de communication imprimés | ■ Honor. psychol. (3 groupes de parole) |
| ■ Déplacements,... | ■ Frais de missions |
| ■ Frais de réceptions pour les manifest. | ■ Affranchissements |
| ■ Téléphone (participation aux frais) | ■ Serv. Banc. frais de tenue du compte |
| ■ Autres charges (cotisation UDAF) | |

Recettes 2008



- | | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------|
| ■ Subventions: 3 villes | ■ Subvention Udaf |
| ■ Cotisat. (25 % reversé par le Siège) | ■ Dons (quote-part 95 % rev. par Siège) |
| ■ Manif. (participation des adhérents...) | ■ Manifestations: Vente de livres |
| ■ Prod. exc. (Part. aux groupes de parole) | |